MUNICIPALITE

PREAVIS N°17/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

Demande de crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.- pour la mise en séparatif, la réfection de la chaussée et son aménagement au chemin des Pinsons

Séances :

Commission ad hoc	25 mai 2022 à 18h30	Salle 6 Hôtel de Ville
Commission des finances	11 mai 2022 à 18h15	Salle du Conseil communal
Commission de l'environnement et de l'énergie	12 mai 2022 à 18h30	Salle du SDIS

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET DU PREAVIS 4

2 INTRODUCTION ET CHRONOLOGIE 4

3 ETAT ACTUEL 5

3.1 PLAN GÉNÉRAL D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE) 5
3.2 CARACTÉRISTIQUES ROUTIÈRES 5
3.3 PLAN GÉNÉRAL D'ENTRETIEN ROUTIER (PGER) 5
3.4 PLAN D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER (PABR) 6
3.5 PLAN DIRECTEUR DES MOBILITÉS DOUCES (PDMD) 6
3.6 ECLAIRAGE PUBLIC 6

4 DESCRIPTIF DES PROJETS ET TRAVAUX 6

4.1 MISE EN SÉPARATIF 6
4.2 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE 7
4.3 ZONE 30 7
4.4 AMÉNAGEMENT DE SURFACE 7
4.5 PROCÉDURE D'AUTORISATION 9
4.6 CALENDRIER 9

5 ENERGIE ET ENVIRONNEMENT 10

5.1 ARBORISATION 10
5.2 PERMÉABILISATION 10
5.3 ECLAIRAGE PUBLIC 10

6 MARCHÉS PUBLICS 11

7 COÛT DES TRAVAUX 11

8 ASPECTS FINANCIERS 12

8.1 PLAN DES INVESTISSEMENTS 12
8.2 FINANCEMENT 12
8.3 AMORTISSEMENT 12

9 CONCLUSIONS 13

LEXIQUE

AC	:	Revêtement bitumineux couche de roulement Asphalte concret
AC EME	:	Revêtement bitumineux Enrobé à Module Elevé
ACF	:	Revêtement bitumineux Couche de Fondation
ACT	:	Revêtement bitumineux Couche de Base
CAD	:	Chauffage à distance
CICG	:	Compagnie industrielle et commerciale du gaz
EC	:	Eaux claires
EP	:	Éclairage public
EU	:	Eaux usées
HAP	:	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (taux de pollution dans les sols)
LMP-VD	:	Loi sur les marchés publics
Lhand	:	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
MP	:	Marchés publics
PGEE	:	Plan général d'évacuation des eaux
PGEroutes	:	Plan général d'entretien des routes
PE	:	Tuyau en polyéthylène
PP	:	Tuyau en polypropylène
RLMP-VD	:	Règlement d'application de la loi sur les marchés publics
SDIS	:	Service défense incendie et secours
SIGE	:	Service intercommunal de gestion
TC	:	Tuyau-ciment

Vevey, le 9 mai 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du présent préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 1'100'000.- TTC servant à financer les travaux pour la mise en séparatif de la canalisation d'égout, pour la réfection de la chaussée et son aménagement, ainsi que pour l'assainissement de l'éclairage public et l'arborisation au chemin des Pinsons dont la longueur totale est d'environ 300 m pour une surface approximative de 2'700 m^2.

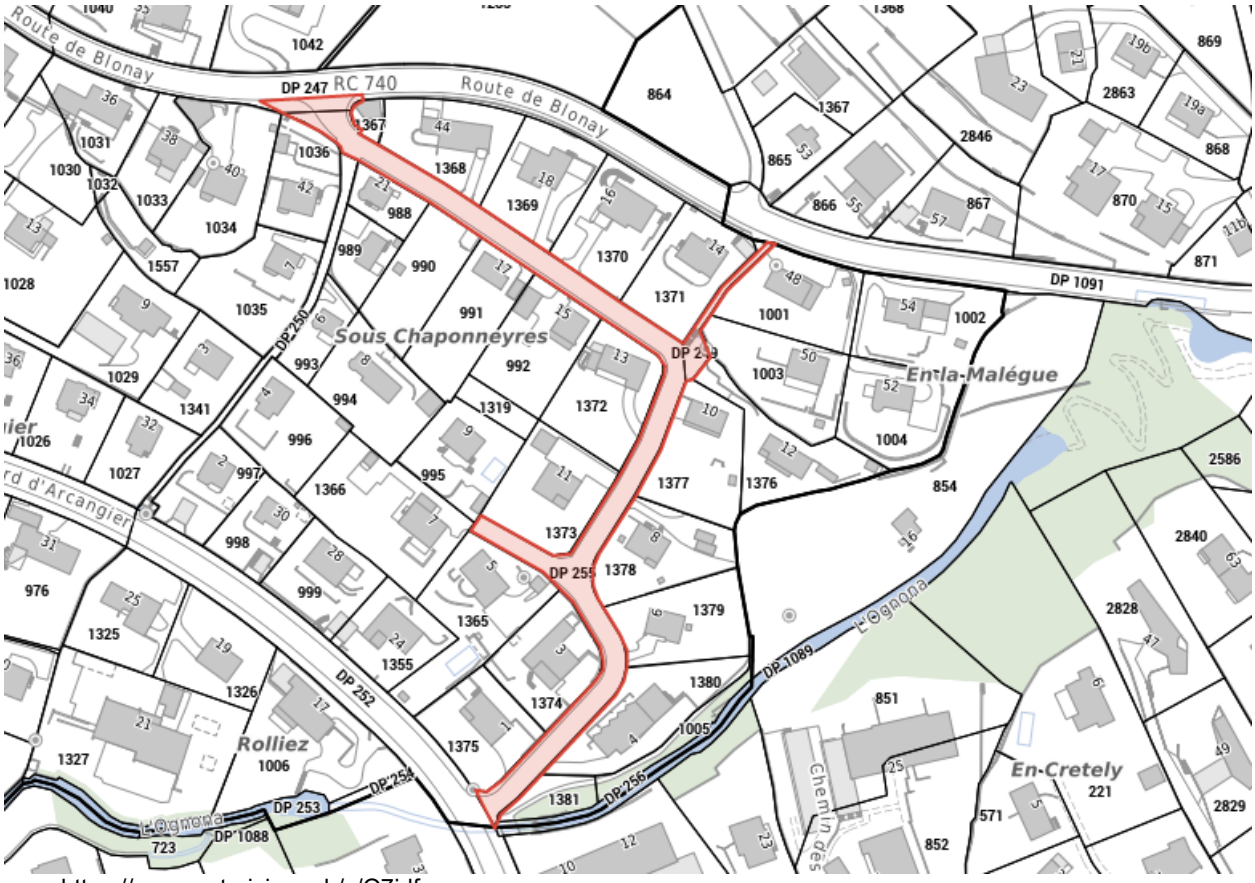

https://map.cartoriviera.ch/s/O7jdf

2. Introduction et chronologie

Au mois de mars 2021, la Romande Énergie a informé la Commune de la nécessité de renforcer la puissance électrique au chemin des Pinsons. En effet, le réseau actuel d'électricité ne permet pas le raccordement d'un nouvel immeuble actuellement en construction sur la parcelle n° 854 situé sur la commune voisine de La Tour-de-Peilz. Les travaux prévus par la Romande Énergie impliquent une fouille conséquente sur une grande partie du tronçon dont le système d'égout est encore en unitaire.

Dès lors, la Commune a décidé de profiter de cette opportunité pour procéder à la mise en séparatif de ce tronçon, à la réfection de la chaussée, à la réalisation d'un aménagement compatible pour une zone 30km/h - en accord avec le service de l'urbanisme -, ainsi qu'à la modernisation de l'éclairage public. L'avant-projet a été établi en avril 2021.

En décembre 2021, le projet a été déposé au Canton pour examen préalable et validation de principe, en vue de la mise à l'enquête publique. En date du 31 janvier 2022, nous avons reçu de la part du Canton un préavis favorable, contenant quelques adaptations qui ont été prises en compte dans le projet ici présenté.

3. État actuel

3.1 Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Le tronçon des eaux mixtes situé aux deux tiers amonts est en système unitaire ; soit sur une longueur d'environ 180 m. Pour les réseaux souterrains d'égout, le PGEE prévoit dans la fiche n° 11 de son plan d'action un assainissement à court terme de ce secteur à l'horizon 2020-2025.

3.2 Caractéristiques routières

Le chemin des Pinsons est considéré comme un axe de desserte, pouvant favoriser des déplacements à modes doux. Dans la hiérarchie du réseau, elle est classée en route collectrice de quartier. Actuellement, son régime de vitesse est une limitation générale à 50 km/h. La vitesse moyenne mesurée, appelée également V85 (vitesse qui n'est pas dépassée par 85% des véhicules motorisés) est de 35 km/h (comptages réalisés par l'ASR en février 2022). Avec un maximum de 200 véhicules par jour, la part de véhicule en transit est très faible.

La longueur du tronçon considéré est de 300 m dont le gabarit comprend un trottoir de 1.50 m de largeur (hors norme) et une chaussée de 6.00 m de large. L'offre en stationnement est actuellement de 18 places.

3.3 Plan général d'entretien routier (PGER)

Selon l'indice de l'état routier du PGER réalisé en 2017, les différents tronçons du projet obtiennent une note de 2/5 (vert), correspondante à une dégradation faible à moyenne. Cinq ans après, cet indice peut être revu en moyenne à 3/5.

3.4 Plan d'assainissement du bruit routier (PABR)

Grâce à son trafic modeste, le chemin des Pinsons n'est pas sujet au bruit routier.

3.5 Plan directeur des mobilités douces (PDMD)

Ce chemin ne fait pas partie d'un axe prioritaire de mobilité douce.

3.6 Éclairage public

Actuellement l'éclairage public est composé d'un panaché de différentes sources lumineuses vétustes (mercure, fluocompact…) datant pour la plupart des années 1970. La puissance installée dans cette rue est d'environ 850 W.

L'éclairage public sera entièrement modernisé en LED et adapté aux caractéristiques urbanistiques de ce chemin en abaissant la hauteur des points lumineux à 4.50 m. La nouvelle puissance installée sera de 430 W et sera gérée dynamiquement par des détecteurs de présence.

Nous profiterons également de l'ouverture d'une fouille dans la chaussée pour y mettre une conduite avec un nouveau câble d'alimentation électrique qui remplacera le câble en cuivre actuellement non protégé.

4. Descriptif des projets et travaux

Le service des travaux publics, espaces verts et entretien (TRA) propose de profiter des travaux importants de fouille de la Romande Énergie afin :

- de créer le système séparatif d'égout qui se trouve à proximité,
- de réfectionner la chaussée,
- d'assainir et de moderniser l'éclairage public,
- de créer une Zone 30,
- de réaliser un aménagement de surface.

D'autres services industriels (gaz, eau potable) profiteront de l'ouverture de la fouille pour rénover et/ou ajouter des canalisations. Cette fouille impactera ainsi une grande partie du gabarit routier. Le Service intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE, eau potable) profitera des travaux de fouille pour le renouvellement de leur conduite. Le diamètre de celle-ci n'étant pas réglementaire pour la défense incendie, le SIGE la dimensionnera en conséquence. Selon convention liant la Ville de Vevey et le SIGE, la commune a l'obligation de participer aux coûts d'installation.

Afin de répondre aux normes routières, le trottoir sera élargi de 1.50 m à 2.00 m.

4.1 Mise en séparatif

La mise en séparatif est prévue sur une longueur d'environ 180m. avec la pose d'une nouvelle canalisation de diamètre 315 mm pour les eaux claires (EC). La conduite existante unitaire sera réutilisée pour l'évacuation des eaux usées. Pour des raisons d'économies financières, cette conduite se trouvant à une profondeur entre 1.00 m et 2.10 m sera, dans sa partie la plus profonde, renforcée par un chemisage en fibre de verre de 5 mm. Elle sera complètement remplacée lorsqu'elle se situera moins en profondeur et à proximité de la conduite projetée des eaux claires.

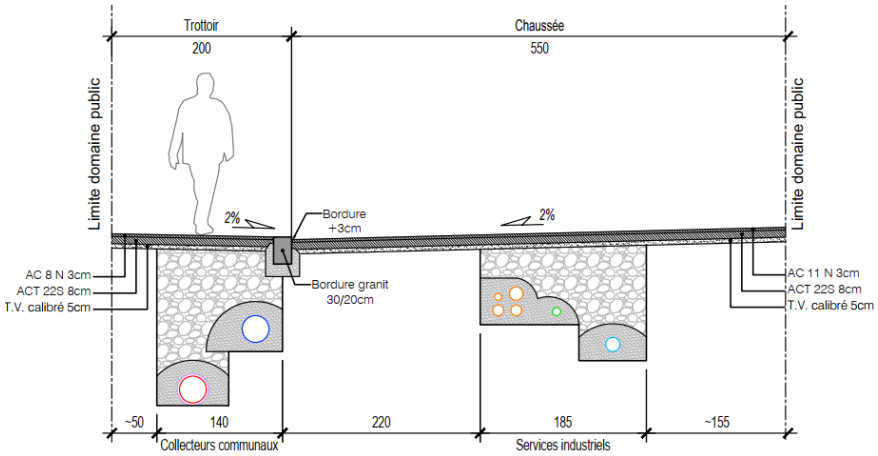

4.2 Réfection de la chaussée

Étant donné la largeur d'emprise de la fouille, une grande partie du coffre routier sera remplacé. La chaussée ne montrant pas de signe de grande déformation ni d'orniérage, nous considérons que le solde du coffre de fondation est bon et, en dehors de la largeur de la fouille, nous réfectionnerons uniquement le revêtement bitumineux.

4.3 Zone 30

Le gabarit routier étant fortement impacté par les travaux, nous proposons un réaménagement du chemin, avec mise en place d'une Zone 30 au lieu de la limitation générale à 50 km/h actuelle. Cette option est justifiée par le statut de cette route de quartier.

Afin de valider une Zone 30, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) demande uniquement un rapport d'expertise et une décision de la Municipalité. Cette procédure allégée découle du fait que la vitesse avant l'aménagement (V85) est actuellement inférieure à 38 km/h (valeur limite de validation pour une Zone 30).

La procédure de mise en place d'une Zone 30 est actuellement en main du Canton ; elle fera l'objet d'une parution dans la Feuille des avis officiels gérée par l'ASR.

4.4 Aménagement de surface

Nous avons opté pour la réalisation d'une chaussée d'une largeur de 5.50 m avec un trottoir d'une largeur de 2.00 m, ceci sur la totalité du tracé du chemin des Pinsons. Ce trottoir sera délimité de la chaussée par une bordure granit avec une surhausse de 3 cm par rapport au niveau de cette dernière.

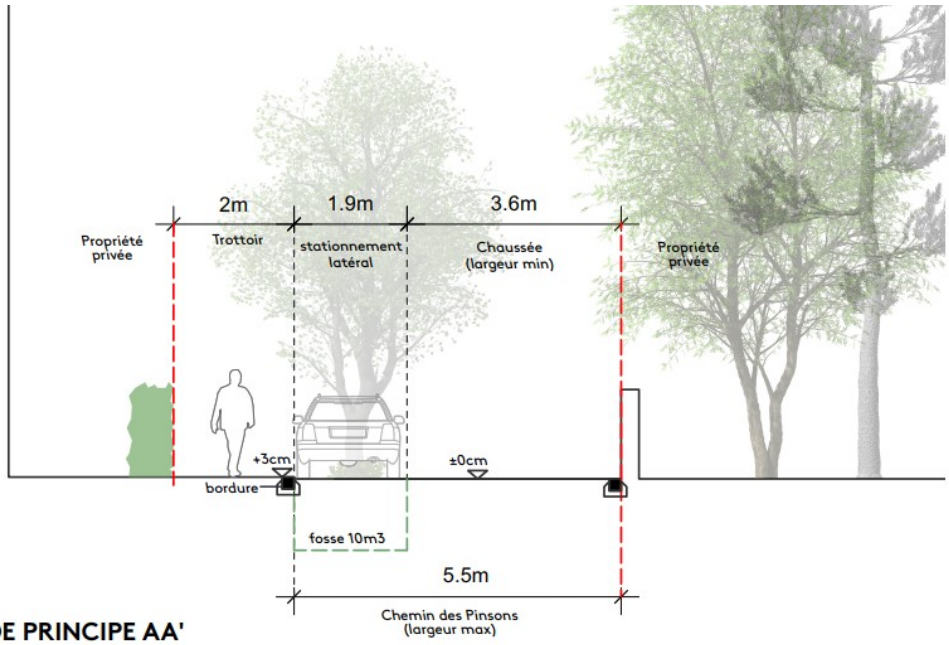

COUPE DE PRINCIPE AA'
1:100

Le chemin de Pinsons sera structuré par une arborisation en alternance avec les places de stationnement latérales d'une largeur de 1.90 m selon les normes en vigueur. Le double sens de circulation sera maintenu et l'espace restant de 3.60 m, au droit des places, permettra le passage des véhicules uniquement dans un sens. Cela contribuera au ralentissement des vitesses. Le croisement des véhicules sera facilement possible en dehors des zones de stationnement.

Le boulevard d'Arcangier est prochainement également souhaité en Zone 30 par le service de l'urbanisme. Dès lors, nous avons convenu de réaliser temporairement un carrefour avec un céder le passage au débouché du chemin des Pinsons sur ce boulevard (sans y aménager un trottoir traversant). Dès que la Zone 30 sera effective au boulevard d'Arcangier, un simple marquage permettra de réaliser un carrefour à priorité de droite comme le spécifient les normes routières en Zone 30.

Le débouché au nord du chemin des Pinsons rejoint la route de Blonay, classée route principale à limitation générale de 50 km/h. Un trottoir traversant y sera aménagé en conformité avec la norme SN 40 242 et en tenant compte des pentes actuelles.

Les différents matériaux utilisés pour les aménagements seront les suivants :
- un revêtement en enrobé bitumineux pour la route et les trottoirs,
- un revêtement en pavés granit jointoyé pour les diverses placettes,
- des pavés engazonnés pour les places de stationnement.

Une mini-placette sera aménagée au bas des parcelles 1003 et 1371. Cette placette se trouve idéalement située au croisement du cheminement piéton muni d'un escalier et servant à accéder à la route de Blonay. Elle sera aménagée avec un arbre et un banc qui sera installé à proximité de la fontaine existante. La placette sera surélevée de 3 cm par rapport au niveau de la chaussée.

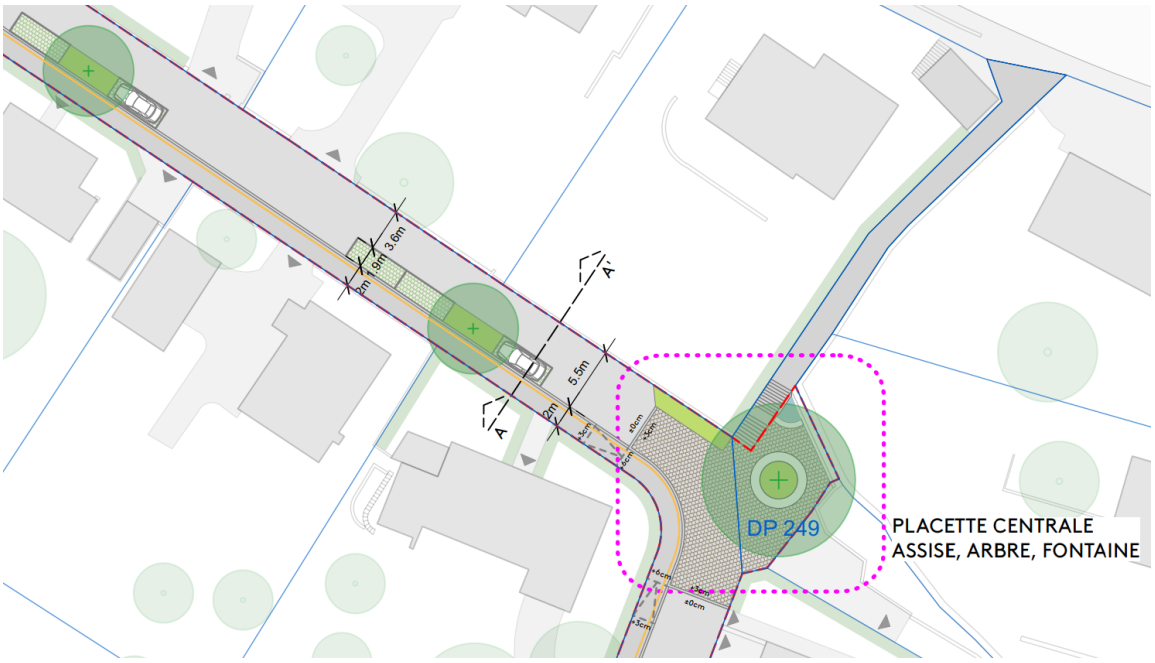

Le stationnement latéral composé de 14 places de parc se fera entre les fosses des arbres. Afin d'augmenter la surface perméable, le revêtement des places de parcs est prévu en pavés filtrants engazonnés. La surface perméabilisée sur ce chemin sera ainsi d'environ 300 m^2. Est également prévue la création de fosses avec la plantation de 9 arbres.

Finalement, aux extrémités du chemin, deux points de collecte de déchets seront mis en place. Ils seront composés de poubelles en surface et enterrées pour la collecte des ordures ménagères et du papier-carton. A noter que la conteneurisation de ces ordures permettra aux riverains de déposer leurs déchets indépendamment du jour de collecte et résultera à la réduction du nombre des camions traversant le chemin des Pinsons.

4.5 Procédure d'autorisation

Le projet a été élaboré en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et l'Association Sécurité Riviera (ASR). Avant le dépôt de la demande d'autorisation de construire, les aménagements ont été approuvés par ces différents partenaires.

Le dossier a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services compétents du Canton ; un préavis favorable nous est parvenu le 31 janvier 2022.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 19 mars au 18 avril 2022 et a fait l'objet de trois oppositions et de trois courriers de remarques. Des séances de conciliation seront prochainement mises sur pied pour répondre aux problématiques soulevées et afin de tenter de lever les trois oppositions. S'agissant d'une procédure selon la Loi sur les routes, si des opposants maintenaient leurs griefs, un rapport-préavis sera déposé lors d'une prochaine séance du Conseil communal de manière à traiter ces oppositions.

Finalement, pour le permis de construire définitif, le dossier sera transmis au Canton après la validation du projet par le Conseil communal et traitement des éventuelles oppositions maintenues.

4.6 Calendrier

En cas d'acceptation de ce projet par le Conseil communal et de la levée des oppositions, les travaux communaux pourront débuter, dans le meilleur des cas, au retour des vacances d'été, soit en septembre 2022. La durée globale des travaux est estimée à environ 8 mois.

En cas de retard de la procédure d'autorisation de la part du Conseil d'État ou de recours au traitement des éventuelles oppositions maintenues, les travaux concernant les services industriels, qui ne sont pas sujets à l'obtention du permis de construire, pourraient débuter plus rapidement, en fonction des disponibilités de l'entreprise.

5. Énergie et environnement

5.1 Arborisation

Le projet prévoit la plantation de 9 nouveaux arbres sur l'ensemble du chemin. Ils seront plantés dans des fosses de minimum 10 m^3 par arbre. Les essences définies sont :

- Pour les arbres d'alignement : Liquidambar Styraciflua (Copalme d'Amérique) ; arbre exceptionnel, très grande résistance, beau feuillage rouge en automne, bel aspect d'écorce, etc.
- Pour les arbres solitaires : Quercus Frainetto (Chêne de Hongrie) ; peu exigeant sur le type de sol, résistant au vent, feuillage caractéristique dentelé, etc.

Ces 2 propositions (Liquidambar et Quercus) sont adaptées pour correspondre au mieux à l'environnement de ce chemin et aux futures conditions climatiques.

5.2 Perméabilisation

Le projet prévoit la perméabilisation d'environ 300 m^2 de surface sur 2700 m^2 d'emprise du projet. Ces surfaces anciennement revêtues d'enrobé bitumineux seront aménagées en pavés filtrants et en fosse d'arbres végétalisés.

5.3 Éclairage public

Consommation et économie

Actuellement l'éclairage public est composé d'un panaché de différentes sources lumineuses vétustes (mercure, fluocompact …) datant pour la plupart des années 1970. La puissance installée dans cette rue est d'env. 850 W pour une consommation d'environ 3'600 kWh/an.

L'éclairage public sera entièrement modernisé en LED. La nouvelle puissance installée sera de 430 W et sera gérée dynamiquement par des détecteurs de présence. La consommation est ainsi estimée à environ 750 kWh/an.

La consommation annuelle sera ainsi diminuée d'environ 80% par rapport à l'état existant. L'économie de GES se chiffre à environ 23 tonnes de CO_2 - eq./an (31 kg CO_2 - eq./kWh) en prenant en compte la consommation électrique issue d'énergies renouvelables et la certification avec le label de qualité Naturemade Star dont l'électricité provient avant tout de l'énergie hydraulique suisse, ainsi que du solaire, de l'éolien ou de la biomasse.

Pollution lumineuse

Le projet est compatible avec les Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses éditées en octobre 2021 par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les principes de la limitation des émissions lumineuses du plan en 7 points ont été pris en compte :

1) Nécessité : s'agissant d'une rue résidentielle, il est nécessaire d'éclairer uniquement la chaussée et les trottoirs
2) Intensité : cette rue est classée P4 (pour les zones piétonnes et à modération de trafic) selon les normes d'éclairage. Une étude photométrique a permis de garantir les intensités exigées par ces normes.

3) Spectre lumineux / couleur de la lumière : une couleur de 3'000 K est appliquée pour ce type de rue résidentielle et permet une limitation de la lumière bleue impactant la biodiversité.
4) Choix et positionnement des lampes : le type de lampe choisi est adapté à l'application pour des rues urbaines et résidentielles. Le positionnement a été étudié au mieux pour ne pas être en conflit avec la végétation environnante. La hauteur des sources a été réduite à 4.50m.
5) Orientation de l'éclairage : l'éclairage se fera essentiellement du haut vers le bas. Des consoles seront mises en place afin d'éloigner la source lumineuse des habitations et d'appliquer une inclinaison minimale des sources. Les têtes choisies disposent d'un verre plat ce qui permet de n'avoir aucune pollution lumineuse inutile de diffusion (effet boule de lumière).
6) Gestion dans le temps / système de commande : des détecteurs de présence seront installés et permettront la gestion dynamique de l'éclairage durant la nuit. L'intensité lumineuse sans présence peut être réduite jusqu'à 80%.
7) Écrans protecteurs : étant donné la faible hauteur d'installation, la mise en place de consoles et l'éloignement des habitations vis-à-vis de la limite parcellaire, aucun écran de protection additionnel n'est nécessaire.

Concept directeur de l'éclairage public

Ce projet correspond aux objectifs détaillés définis dans le cahier des charges du mandat pour l'établissement d'un concept directeur pour l'éclairage public

Financement par le FEDD

Une demande de subventionnement par le Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (FEDD) sera déposée pour le financement des montants correspondant à la fourniture des nouvelles têtes lumineuses LED et des détecteurs de mouvement ainsi qu'au paramétrage du système de gestion dynamique. Ces éléments participeront directement à l'amélioration de l'efficacité énergétique prônée pour l'utilisation du FEDD.

6. Marchés publics

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et de son règlement d'application (RMP-VD), la procédure ouverte est appliquée. Les adjudications seront prononcées, sous réserve de l'octroi du crédit demandé par le présent préavis.

Le dossier d'appel d'offres mentionne les différents éléments liés à son appréciation.
Concernant l'aspect de l'environnement et de la durabilité, il s'agit de l'annexe R10 (mode d'exécution du marché face aux exigences et contraintes environnementales) du K2 selon le guide romand du marché public qui est pris en compte.
Les entreprises sont notées sur les aspects tels que, les mesures pour éviter et lutter contre les salissures de routes, la gestion des déchets, la protection des eaux superficielles et souterraines, la lutte contre le bruit, durabilité des matériaux utilisés, protection du site, de la faune et de la flore, etc.

7. Coût des travaux

Les coûts des ouvrages ont été calculés sur la base de soumissions rentrées et de devis réalisé par le mandataire :

Travaux de génie civil routier	410'000.00 CHF
Travaux de génie civil collecteur	205'000.00 CHF
Travaux de génie civil éclairage public	40'000.00 CHF
Travaux d'éclairage public (fourniture)	82'000.00 CHF
Travaux d'aménagement urbain, paysagiste	75'000.00 CHF
Fourniture de conteneurs enterrés	65'000.00 CHF
Travaux de renforcement de conduite par gainage	32'000.00 CHF
Participation à la défense incendie	65'000.00 CHF
Travaux généraux – équipement	10'000.00 CHF
Fourniture de fonte de voirie	26'000.00 CHF
Contrôle technique, essais pollution, canalisation	5'000.00 CHF
Honoraires ingénieur	70'000.00 CHF
Honoraires architecte paysagiste	10'000.00 CHF
Honoraire géomètre	5'000.00 CHF
Total TTC - chemin des Pinsons	**1'100'000.00 CHF**

8. Aspects financiers

8.1 Plan des investissements

Les travaux faisant l'objet du présent préavis sont inscrits au plan des investissements dans le chapitre ''Objets à engager'' sous « Chemin des Pinsons – mise en séparatif et aménagement » pour le montant de Fr. 1'000'000.-.

8.2 Financement

Le financement de ces investissements sera assuré par la trésorerie courante.

8.3 Subvention par le FEDD

Selon le règlement du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable (FEDD), une demande de subvention de Fr. 29'183.- sera déposée à la Commission du Fonds pour consultation. En cas de préavis positif, cette subvention sera ensuite proposée à la validation par la Municipalité. Sous réserve de l'acceptation par ces deux instances, cette subvention viendra en déduction du montant global.

8.4 Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de Fr. 1'100'000.- de la manière suivante :

Crédit de Fr. 310'000.- pour l'introduction du système séparatif.

Nous proposons d'amortir la dépense de Fr. 310'000.- en une seule fois par prélèvement sur le Fonds de réserve des collecteurs, compte bilan N° 9280.11 qui est alimenté par les recettes représentant l'excédent de la rubrique budgétaire 460 "Egouts" et dont le capital disponible au 31.12.2021 s'élève à Fr. 14'510'429.33.

Crédit de Fr. 790'000.- pour la chaussée, l'éclairage public, les différents aménagements et l'arborisation.

Nous proposons d'amortir le crédit total de Fr. 790'000.- par un amortissement de Fr. 39'500.- pendant 20 ans.

9. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis nº 17/2022, du 9 mai 2022, concernant la « Demande de crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.- pour la mise en séparatif, la réfection de la chaussée et son aménagement au chemin des Pinsons »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'100'000.- pour la mise en séparatif, la réfection de chaussée et l'aménagement au chemin des Pinsons ;

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;

3. d'amortir cette dépense de la manière suivante :
   - par un prélèvement en une seule fois d'un montant de Fr. 310'000.- sur le compte au bilan N° 9280.11 "Fonds de réserve des égouts" ;
   - par un amortissement annuel de Fr. 39'500.- pendant 20 ans.

Au nom de la Municipalité

le Syndic | la Secrétaire adj.

Yvan Luccarini | Chloé Milner

Municipal délégué : M. Vincent Imhof, service des Travaux publics, espaces verts et entretien

Annexe : Plan d'enquête publique

Ville de Vevey
Travaux publics,
espaces verts et entretien
Rue du Simplon 16
1800 Vevey

Annexe 1
Ch. des Pinsons – plan d'enquête publique

Situation et coupes type
Sans échelle

Partie amont

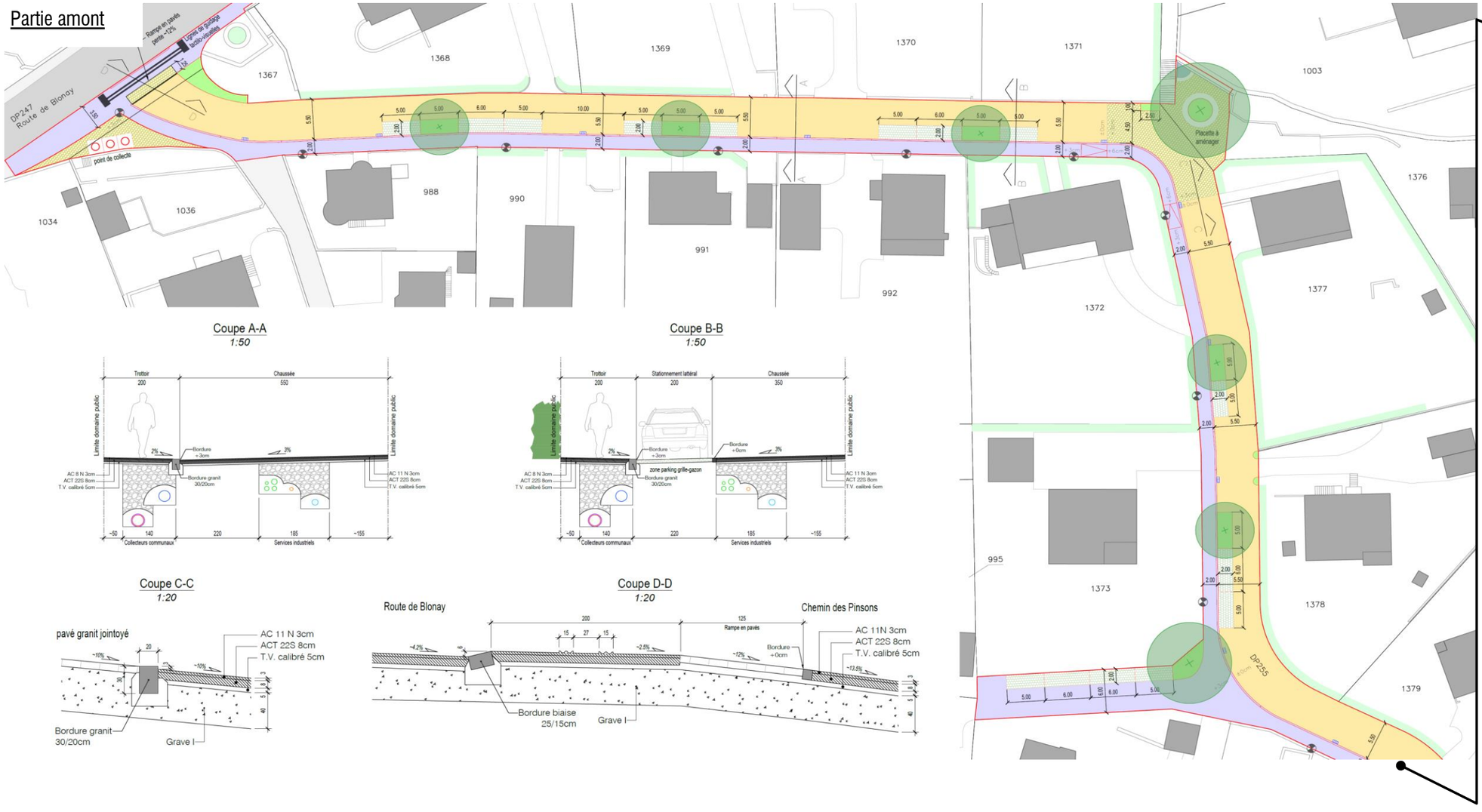

Partie aval

Coupe A-A
1:50

Coupe B-B
1:50

Coupe C-C
1:20

Coupe D-D
1:20

Légende:

- Chaussée projet
- Chaussée existante
- Pavés granit jointoyés au sable ou au mortier
- Trottoir projet
- Trottoir existant
- Grilles-gazon
- Surface verte projet
- Surface verte existante
- Luminaires